

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3083

commission principale : finances et institutions

objet : **Participation des villes et agglomérations du réseau de Rhône Alpes pour la réalisation du projet de coopération métropolitaine et la poursuite de ses activités courantes**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte

Depuis 1998, les maires d'Annecy, de Bourg en Bresse, de Chambéry, de Grenoble, de Lyon, de Roanne, de Saint Etienne et de Valence se rencontrent régulièrement pour comparer leurs expériences, coordonner certains projets et faire valoir des intérêts communs : développement de l'aéroport de Saint Exupéry, LGV Lyon Turin et autres.

Ce réseau de villes a été agréé par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar) lors du CIADT du 15 décembre 1997 et est intitulé Conférence des villes-centres des grandes agglomérations de Rhône-Alpes.

Depuis 2002, la Conférence des maires s'est ouverte aux présidents des agglomérations des villes-centres fondatrices. Elle poursuit donc le partenariat établi depuis 1996 avec la région Rhône-Alpes, notamment à travers la convention de réseau signée en décembre 2003.

En mai 2005, les quinze collectivités du réseau de Rhône-Alpes ont souhaité répondre à l'appel à coopération métropolitaine lancé par la Datar en synergie directe avec les deux territoires de la région urbaine (RUL) et du sillon alpin sur des enjeux métropolitains dont les conseils généraux sont partie prenante.

L'appel à projet de la Datar

Le 13 mai 2005, la conférence des maires et présidents du réseau des grandes villes et agglomérations de Rhône-Alpes a déposé, avec la région urbaine de Lyon (RUL) et les collectivités partenaires du sillon alpin, un dossier de candidature pour un projet de coopération métropolitaine auprès de la Datar. L'ambition du projet est de confirmer et de renforcer le rayonnement des métropoles sur le plan international. Ce dossier est soutenu par le conseil régional Rhône-Alpes.

Le 4 août 2005, le gouvernement a annoncé qu'il retenait ce dossier parmi les quinze lauréats de l'appel à coopération métropolitaine.

Les travaux d'élaboration du projet métropolitain seront donc menés en 2005 et 2006 au sein des trois instances engagées dans le projet : le réseau des villes, la région urbaine lyonnaise et le sillon alpin.

Le financement des travaux du réseau des villes

Au niveau du réseau des villes, le dossier d'intention fait apparaître un certain nombre d'actions d'un montant prévisionnel global de 500 K€ réparties autour de quatre enjeux stratégiques que sont :

- le développement économique : pôle d'excellence et observatoires locaux économiques,
- l'accessibilité internationale : développement de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry et soutien à la LGV Lyon Turin, maillage TGV du territoire du réseau et maillage intercités,
- l'enseignement supérieur : attractivité des établissements d'enseignement et valorisation des productions,
- la culture : grands événementiels et amplification d'actions culturelles.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'Etat (DIACT) versera 80 K€ (première tranche) venant du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (Fnadt) 2005 et la région Rhône-Alpes apportera une subvention de 125 k€, le solde étant réparti entre les villes et les agglomérations du réseau, soit 295 k€.

Pour le financement des actions courantes communes, un système de fonds commun a été retenu depuis quelques années. La Communauté urbaine héberge ce fonds et est responsable de la qualité juridique et administrative des modalités de la dépense, notamment vis-à-vis du code des marchés publics.

Les autres villes du réseau lui versent un fonds de concours, la contribution de chacune étant calculée *au prorata* de la population. Il est précisé que le fonds commun du réseau des villes n'a pas été alimenté depuis 2001. Avec l'entrée des agglomérations dans le dispositif, la répartition de la charge commune évoluera comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Un taux unique est proposé par site, soit un taux pour villes et agglomérations moyennes (5,25 %), un autre taux pour les grandes villes (21 %) et enfin un taux pour le site de Lyon (33,5 %) comprenant la Communauté urbaine et la ville de Lyon. Si ces taux simplifiés ne reflètent pas de manière mathématique le poids des populations des villes et agglomérations, ils en sont proches.

Pour assurer l'activité courante du réseau, il est proposé au Conseil d'alimenter le fonds Conférence des villes-centres de Rhône-Alpes à hauteur de 85 k€.

La charge financière globale de 380 k€ serait à répartir selon la grille suivante et serait recouvrable sur l'exercice 2006 avec un bilan d'étape intermédiaire.

Répartition de la charge financière

Site : villes et agglomérations	Taux (en %)	Total à recouvrer (en k€)
Annecy	5,25	19 950
Bourg en Bresse	5,25	19 950
Chambéry	5,25	19 950
Grenoble	21,00	79 800
Lyon	33,50	127 300
Roanne	5,25	19 950
Saint Etienne	21,00	79 800
Valence	3,50	13 300
total	100,00	380 000

Chaque site fera son affaire de la répartition entre ville et agglomération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président :

a) - à inscrire en recettes un montant de 380 k€ tel que présenté ci-dessus, correspondant aux différents fonds de concours des villes et agglomérations du réseau, pour, d'une part, la contribution à l'élaboration du projet de coopération métropolitaine pour un montant de 295 k€ et, d'autre part, pour un montant de 85 k€ pour le fonctionnement du réseau hors projet,

b) - à signer tous les actes concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

2° - Les dépenses envisagées seront affectées aux différents postes suivants : études diverses et expertises, assistance globale au pilotage du projet, frais d'hébergement du site web hébergé à la Communauté urbaine, publications réalisées, notamment par l'Insee et l'Agence d'urbanisme, cotisation aux associations, organisation des rencontres des maires et des directeurs généraux, frais de gestion communs.

3° - Décide de contribuer, à hauteur de 127 300 €, au réseau des grandes villes et agglomérations de Rhône-Alpes. Cette contribution sera diminuée de la participation de la ville de Lyon, sollicitée à hauteur du tiers, soit 42 300 €.

4° - Ces crédits seront à inscrire au budget principal sur l'exercice 2006 en dépenses et en recettes, en faisant une distinction entre le budget affecté à l'élaboration du projet métropolitain et le budget de fonctionnement.

5° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 747 400 - centre budgétaire 1210 - pour la participation d'un montant total de 380 000 € des villes-membres du réseau.

6° - Les dépenses seront inscrites par décision modificative en cours d'exercice au fur et à mesure de l'encaissement des recettes et sur le chapitre budgétaire de la section de fonctionnement correspondant à la nature des actions menées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,